Accusé certifié exécutoire

DELIBERATION N° 72/2024

Réception par le préfet : 27/07/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE VILLERVILLE

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, le 18 JUILLET, à 18h30 en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel MARESCOT, Maire.

DATE DE CONVOCATION 6 initiat 2024

6 juillet 2024

DATE D'AFFICHAGE 11 juillet 2024

11 Jumet 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice

Présents

Votants

13 08

11

<u>ETAIENT PRESENTS</u>: Monsieur Michel **DABOUT**, Madame Sophie **DIERRE**, Madame Corinne **DROUEN** - Madame Catherine **FILIPOV** - Madame Anne **JOSEPH** - Monsieur Germain **LELARGE** - Madame Emmanuelle **MELLOT-KRISTY**.

EXCUSÉS: Monsieur Vincent VANDERSTUYF donne pouvoir à Monsieur Michel MARESCOT, Monsieur Éric ESTRIER donne pouvoir à Monsieur Michel DABOUT, Madame Catherine LEFEBVRE donne pouvoir à Madame Catherine FILIPOV, Madame Sophie NGUYEN VAN MAI, Monsieur Didier PAPELOUX.

Formant la majorité des membres en exercice.

Formant la majorité des memores en exercice.

A été désignée en qualité de secrétaire : Madame Catherine FILIPOV.

SPL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET TOURISTIQUE DU TERRITOIRE DE DEAUVILLE CONTRAT D'OBJECTIFS

Actions touristiques communales
Examen du rapport annuel d'activité 2023

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que le Conseil Municipal a confié par délibération du 15 mars 2018, à la Société Publique Locale de développement territorial et touristique du Territoire de Deauville, par une convention d'objectifs, conclue en quasi régie en application de l'article 16 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, la conception et l'élaboration d'une stratégie de marketing territorial communal à l'échelle du Territoire des dix communes associées au sein de la SPL, l'animation de la Marque territoriale partagée et la construction des outils numériques de la relation et de la valorisation du marketing territorial.

Aux termes de l'article 11 de la convention d'objectifs, la SPL s'est engagée à remettre à la Ville, un rapport annuel, conformément aux dispositions de l'article L1411-3 et R1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Eu égard à ce qui précède et si vous en êtes d'accord, nous demandons au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport annuel du délégataire remis par la SPL, comprenant un compte-rendu technique et un compte-rendu financier de l'année 2023.

Sur présentation de monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à prendre acte.

APRES DELIBERATION

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

PREND ACTE de la présentation de ce rapport annuel du délégataire remis par la SPL, comprenant un compte-rendu technique et un compte-rendu financier de l'année 2023.

AUTORISE monsieur le Maire ou un adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME Le Maire

Michel MARESCOT

